

# L'ALTERNANCE EN GRANDE ÉCOLE

Associez la théorie à la pratique et préparez votre entrée dans la vie professionnelle !

## C'EST QUOI L'ALTERNANCE ?

L'**alternance** est un **système de formation** qui consiste à alterner des périodes de **formation théorique dans un établissement d'enseignement supérieur** et des périodes de travail en entreprise afin d'acquérir une **première expérience dans le milieu professionnel**.

### OBJECTIFS

se former à un métier et s'intégrer plus facilement dans le monde professionnel

### DURÉE

La durée de l'alternance peut aller de six mois à trois ans dans la même entreprise.

### RYTHME

Il dépend de la formation choisie  
Par exemple :

- 2 semaines en école / 3 semaines en entreprise
- 6 semaines en école / 6 semaines en entreprise
- 1 semaine en l'école / 3 semaines en entreprise
- 2 jours en école / 3 jours en entreprise
- 1 jour en école / 4 jours en entreprise

### A SAVOIR :

En alternance vous obtenez le même diplôme que par la voie classique !

### STATUT

En tant qu'alternant, vous disposez d'un double statut de salarié d'une part et d'étudiant des métiers d'autre part. Vous bénéficiez dès lors des avantages des 2 statuts et serez accompagné par un tuteur dans votre école et un maître d'apprentissage dans votre entreprise d'accueil.

#### Statut salarié

- Rémunération et fiche de paie
- Congés
- Couverture sociale
- Cotisations

#### Statut étudiant des métiers

- Diplôme
- Accompagnement de l'école
- Carte étudiant des métiers permettant de bénéficier des tarifs étudiants

Il existe deux types de contrats d'alternance : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**.

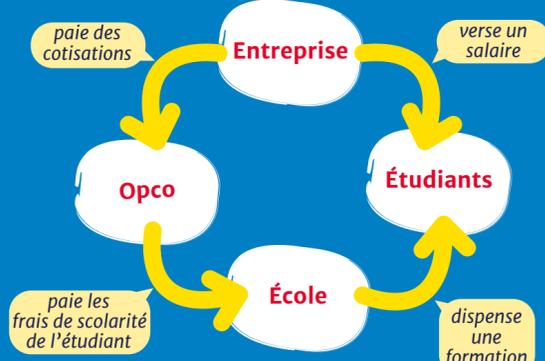
	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme d'Etat ou titre professionnel)	Formation initiale et continue (qualification professionnelle)
Âge	De 16 à 29 ans révolus*	- De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
Rémunération minimum	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable

\* sauf exceptions

Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31704>

Les alternants ne paient pas de frais de scolarité !  
C'est l'employeur qui paie votre formation par le biais de cotisations.

L'alternance est un véritable ascenseur social puisque les études sont entièrement prises en charge, en plus de la rémunération de l'étudiant !



La formation par alternance présente de nombreux avantages...

- apprendre un **métier** et préparer un **diplôme** ou une qualification reconnue
- percevoir une **rémunération tous les mois**
- être **exonéré des droits d'inscription** dans l'établissement d'enseignement supérieur car ils sont pris en charge par l'entreprise
- acquérir une **première expérience professionnelle longue**
- **confronter ses connaissances** théoriques aux réalités du terrain
- faire ses preuves et être **recruté plus facilement** à l'issue de la formation
- bénéficier du **statut salarié et étudiant**

**36,6 %** des alternants en Grande école sont embauchés dans leur entreprise d'accueil\*

**81,7 %** des alternants en Grande école étaient en poste moins de 6 mois après la fin de leurs études en 2021\*

\*source : enquête insertion CGE 2021

**mais avant de vous lancer, rappelez-vous que c'est une voie exigeante !**

- l'alternance demande de la **maturité, une bonne organisation et de l'autonomie** pour pouvoir conjuguer cours, travail personnel et travail en entreprise
- **trouver une entreprise d'accueil** demande un investissement personnel important, sans laquelle vous ne pourrez pas suivre votre formation !
- vous bénéficiez des **congés de votre entreprise** comme tout salarié (et non plus les vacances scolaires)

### Quelques conseils pour trouver son entreprise d'accueil

Pour une entreprise, recruter un salarié en alternance c'est investir dans le **capital humain** et **transmettre son savoir-faire** à de jeunes professionnels. Vous pourrez également porter un **regard neuf** et faire bénéficier à l'entreprise de vos connaissances théoriques.

- **commencez votre recherche tôt !** une recherche d'emploi prend du temps et de l'énergie
- **votre réseau est votre meilleur atout !** n'hésitez pas à parler de votre recherche autour de vous (parents, famille proches ou éloignés, amis...)
- les écoles (ou CFA) disposent de **partenariats privilégiés** avec les entreprises et peuvent vous aider et vous accompagner dans votre recherche
- rapprochez-vous des **Centres d'information et de documentation pour la jeunesse** et des sites de recrutement de commerce et d'industrie (CCI), les Cités des métiers... qui peuvent vous aider
- **postulez sur les sites d'offres d'emplois** tel que pôle emploi ou indeed, mais aussi des sites de recrutement des entreprises qui vous intéressent (c'est notamment le cas pour les grands groupes)
- montrez votre motivation en envoyant une **candidature spontanée** : 70% des offres ne paraissent pas !

Ne visez pas que les grands groupes ! Les entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI) recrutent des alternants.

#### Les sites à connaître

- [La Bonne Alternance](#)
- [Walt](#)
- [1jeune1solution](#)
- [Plateforme du gouvernement](#)
- [Super Alternance](#)
- [En alternance](#)

### PETIT LEXIQUE DE L'APPRENTISSAGE

#### CFA

Les Centres de formation d'apprentis sont des **organismes de formation** qui dispensent des actions de formation par apprentissage déclarés auprès des services de l'Etat. Les CFA peuvent être des entités indépendantes ou être internalisées par des établissements d'enseignement supérieur ou des entreprises.

#### Opérateurs de compétences (Opco)

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, 11 opérateurs de compétences (Opco) agréés sont chargés d'**accompagner la formation professionnelle**.

Les Opco assurent notamment le **financement** des contrats d'apprentissage et de **professionnalisation**, selon les niveaux de prise en charge fixés par les **branches professionnelles**.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

- [Simulateur de rémunération du site alternance.emploi.gouv.fr](#)
- [etudiant.gouv.fr](#)
- [Parcoursup](#)
- [Association nationale des apprentis de France \(ANAF\)](#)



CONFÉRENCE DES  
**GRANDES ÉCOLES**